



## Conseil Municipal

### COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du mercredi 28 août 2019

Le mercredi 28 août 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au centre culturel «Patrick MASCLET» sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le mardi 20 août 2019, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 22 - Secrétaire de séance : M. Jean FLEURY.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Pascal BOCQUET, M. Serge GIBERT, Mme Laurence MORY, M. Jean Louis POPULAIRE, M. Guy DUMURE, M. Joël THOREZ, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mlle Fatima GHADI, M. David LAURY, Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE, M. Bertrand MERLIN, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, Mme Martine PINHEIRO, M. Jean FLEURY.

#### Représentés

Mme Frédérique DÉTREZ donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Michèle MAWART donne pouvoir à Mme Laurence MORY, Mme Béatrice LAURENT donne pouvoir à Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE, Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO.

#### Absent

M. Éric STIENNE.

*Un enregistrement audio de la séance est effectué.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance en informant le Conseil Municipal de la démission de Madame Emeline LEVAN-MORTREUX du Conseil Municipal ainsi que de ses fonctions déléguées. Cette démission fait suite à un éloignement géographique trop important pour lui permettre d'assurer pleinement ses fonctions.*

*Une minute de silence est observée par l'Assemblée en mémoire de Monsieur BUCCIANTINI, décédé le 05 juillet 2019 qui fut notamment Adjoint au maire en charge des Fêtes et des Associations.*

---

#### SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Monsieur Jean FLEURY est chargé d'assurer le secrétariat.

#### PROCÈS VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, les procès-verbaux des réunions du 25 mars 2019 et 03 juin 2019 sont adoptés.

## FINANCES LOCALES

### 1 - Tarifs péri et extrascolaires 2019-2020

Sur avis de la Commission extra-municipale des finances en date du 27 août 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'instaurer la tarification sociale pour la restauration scolaire et extrascolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 en instituant un tarif de 1 € pour la tranche la plus basse
- De fixer les tarifs des services périscolaires et extrascolaires comme suit :

ALSH & Cantine	Unité	Arleux			Extérieur		
		Inf à 400	401 à 599	Sup à 600	Inf à 400	401 à 599	Sup à 600
Garderie Périscolaire (période scolaire et Alsh)	L'heure	1,02 €	1,13 €	1,43 €	1,52 €	1,69 €	1,91 €
Etudes surveillées	La séance	1,48 €	1,67 €	2,21 €	2,47 €	2,78 €	3,30 €
Accueil de loisirs petites et grandes vacances	la semaine	30,19 €	33,57 €	39,00 €	58,54 €	64,98 €	75,84 €
Stage de foot (repas inclus)	La semaine	46,87 €	52,10 €	57,82 €	78,08 €	86,79 €	92,62 €
Restauration en période scolaire & Alsh	Le repas	1,00 €	3,69 €	4,00 €	1,00 €	4,95 €	5,28 €
Avec majoration de 30% pour inscription hors délai		1,30 €	4,79 €	5,20 €	1,30 €	6,43 €	6,87 €
Restauration Personnel communal et enseignants		3,69 €					
Restauration Enfants scolarisés à Palluel		8,36 €					

ECOLE DE MUSIQUE		Arleux	Extérieur
Frais d'inscription à l'école de musique	L'année	22,41 €	24,67 €
Cours collectifs de solfège		137,82 €	181,81 €
1er instrument de musique (20 min)		150,16 €	206,58 €
1er instrument de musique (30 min)		158,69 €	255,82 €
1er instrument de musique (40 min)		174,52 €	310,39 €
2ème instrument de musique (20 min)		107,61 €	137,32 €
2ème instrument de musique (30 min)		122,20 €	204,43 €
2ème instrument de musique (40 min)		149,03 €	260,34 €
Cours collectif de violon		158,69 €	255,82 €
Cours d'orgue		158,69 €	313,47 €
Chorale		50,47 €	
Réduction famille à partir de la 2è inscription		-10,00 €	
Location d'instrument		75,13 €	

AUTRES		Arleux	Extérieur
Adhésion à la Médiathèque	L'année		
Moins de 16 ans		Gratuit	
Plus de 16 ans		5 €	10 €
Tarif spectacle 15/09/19 et 14/12/19	Le spectacle		
Moins de 16 ans		5 €	
Plus de 16 ans		10 €	
Autres spectacles		5 €	

- De préciser que

- Ces tarifs seront applicables du **1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020**
- Les tarifs « **arleusien** » s'appliquent pour les personnes qui sont inscrites au rôle des contributions directes ainsi que les agents communaux ;
- Les tarifs « **extérieur** » s'appliquent pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions précitées ;
- Le règlement des ALSH et stage pourra être échelonné au cours des trois premiers mois suivants la date de facturation et ce, pour tout montant supérieur à **50,00 €** ;
- Le règlement des activités de musique pourra être échelonné au cours des trois premiers mois suivant le jour de l'inscription, et ce, pour tout montant supérieur à **60,00 €**
- Toute heure, demi-journée, semaine ou année entamée sera due

## **2 - Grand'Rue - garages : Tarification**

Sur avis de la Commission extra-municipale des finances en date du 27 août 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De fixer le montant des loyers pour les garages situés Grand'Rue comme suit :

	Loyer mensuel
Garage n°1 à 4	50 €
Garage n°5	80 €

- De préciser les conditions de location comme ci-après énoncés :

- Le locataire qui voudra résilier sa location de garage devra prévenir par écrit 1 mois à l'avance
- Le locataire devra une assurance pour les préjudices qu'il pourrait occasionner aux tiers (incendie, accidents, etc...)
- La location des garages n°1 à 4 est exclusivement réservée aux habitants de la commune pour un usage exclusif de stationnement
- Le garage n°5 pourra être loué à un artisan, une société ou entreprise locale ainsi qu'aux habitants de la commune

- pour l'exercice de leur activité professionnelle à l'exclusion de stockage de produits ou matières dangereuses ou polluantes
- ou à usage de stationnement
- Le loyer sera révisé chaque année en fonction du Coût de la Construction (ICC). A titre exceptionnel, s'agissant de bâtiments fraîchement livrés, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de révision la première année.

#### **4 - Occupation du domaine public : installation d'une terrasse - tarification**

Sur avis de la Commission extra-municipale des finances en date du 27 août 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public de terrasses ouvertes comme suit :

Durant les manifestations et festivités organisés par la Commune	gratuit
Installation saisonnière	1 € le m <sup>2</sup> par mois
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation	70 € par jour après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation du domaine public sans autorisation	200 € par jour après mise en demeure
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du DP (en supplément du tarif d'occupation du domaine public)	50 € par jour après mise en demeure

#### **4 - Subventions aux associations 2019**

Sur avis de la Commission extramunicipale des finances en date du 27 août 2019 ;

Considérant que Monsieur Jean FLEURY, en tant que membre de l'association « Olympique Senséen » ne prend ni part au vote ni part au débat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'accorder une subvention d'un montant de **27 000 €** à l'association « Olympique Senséen »
- D'accorder une subvention d'un montant de **400 €** à l'association « Les Amis des orgues »
- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000 €** à l'association « Groupement des producteurs de l'ail fumé d'Arleux »
- D'accorder aux familles arleusiennes une participation de **42 €** par enfant inscrit au Conservatoire à rayonnement régional de Douai

#### **5 - Douais Agglo - Travaux de construction d'une halle de marché : Fonds de concours**

La Commune d'Arleux est l'une des 54 communes retenues dans le cadre d'appel à manifestation d'intérêt national « centre-bourgs ». Le dossier de candidature avait été déposé conjointement par Douais Agglo et la Commune d'Arleux.

Ce projet a pour objectif de revitaliser le centre-bourg autour de trois axes :

- Bien vivre ensemble

- Vieillir ensemble
- Tout en confortant son centre-bourg.

Le projet de revitalisation du centre-bourg d'Arleux est un projet ambitieux qui dépasse l'échelle du centre et s'articule autour de polarités ouvrant sur les communes limitrophes et l'intercommunalité. Ce projet passe par une valorisation du bâti et une animation concertée et dynamique des commerces et des services afin de garder sa position de pôle structurant du Douaisis conformément aux préconisations du SCOT.

Dans le cadre de ce projet, la Commune d'Arleux souhaite construire une halle de marché.

Le coût total de l'opération de construction de la halle de marché est estimé à 500 000 € HT, hors aménagements extérieurs (parkings, voies et cheminements divers, espaces verts et tous les réseaux associés), hors fouilles archéologiques, hors dévoiement des réseaux BT/HT électriques existants ; il est réparti comme suit :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 400 000 € HT
- Frais d'études (maîtrise d'œuvre et autres études) : 100 000 € HT

Afin de financer ces travaux dont l'estimation s'élève à 500 000 € HT, Douaisis Agglo et la Commune ont convenu de faire application du dispositif des fonds de concours visé à l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales ; dispositif suivant lequel Douaisis Agglo peut verser à la Commune d'Arleux un fonds de concours égal à la part du financement assurée, hors subvention, par la Commune.

Pour ce faire les Conseils de Douaisis Agglo et de la Commune doivent prendre des délibérations concordantes fixant le montant ou le pourcentage du fonds de concours et ses modalités de versement :

- Le montant exact du fonds de concours sera finalisé sur la base du coût des dépenses HT réglées par la Commune, déduction faite de toute subvention perçue par la Commune. Il représentera 50 % du coût HT restant à la charge de la Commune
- La Commune présentera à Douaisis Agglo le décompte correspondant et les justificatifs de paiement des sommes acquittées et éventuellement perçues puis émettra le titre de recette correspondant au fonds de concours à percevoir.

Vu la délibération de Douaisis Agglo en date du 5 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'adopter les dispositions présentées ci-dessus relatives au financement des travaux de construction de la halle de marché d'Arleux
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision

## **6 - Département - Installation de consignes : Demande de subvention**

Vu l'AMI Centre-Bourg ;

Vu la convention FISAC ;

Vu le projet de requalification d'un local situé au n°7 rue Georges Lefebvre pour l'implantation de consignes automatiques destinées à promouvoir les produits locaux ;

Sur présentation du plan de financement :

<b>Travaux</b>		<b>Financements</b>		
	HT		HT	Taux
Requalification d'un local	5 400,00 €	FISAC	5 328,00 €	17,53%
Acquisition et installation de consignes	24 995,50 €	Département - Ruralité	18 237,30 €	60,00%
		Sous-total (total des subventions publiques)	23 565,30 €	77,53%
		Participation du demandeur	6 830,20 €	22,47%
<b>TOTAL</b>	30 395,50 €	<b>TOTAL</b>	30 395,50 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver le nouveau plan de financement comme ci-avant détaillé pour le projet d'installations de consignes automatiques
- De solliciter auprès du Département une subvention d'un montant de 18 237,30 € au titre du plans d'actions « mobilités innovantes en milieu rural »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents utiles à la présente décision

#### **7 - Région - Redynamisation des centre-villes et centre-bourgs**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AFFIRME** son engagement à ne pas développer le commerce en périphérie.

#### **8 - Région - Recrutement d'un animateur commercial : demande de subvention**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De solliciter une subvention auprès de la Région et relative au financement du poste d'un animateur « commerce »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents utile à l'exécution de la présente

#### **9 - Région - Requalification immeuble 16 place du Monument : Demande de subvention**

Vu l'appel à projet centre-bourg ;

Vu la délibération n°1812 en date du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal approuvait le projet de requalification de l'immeuble situé au n°16 de la place du Monument ;

Considérant que projet peut bénéficier d'un financement de la Région au titre de la redynamisation des centre-ville et centre-bourg :

Travaux		HT	Financements		HT	Taux
Acquisition de l'immeuble	150 000,00 €		Région - Acquisition	30 000,00 €		7,87%
Travaux	231 436,26 €		Région - Travaux	115 718,13 €		30,34%
			Sous-total (total des subventions publiques)	145 718,13 €		38,20%
			Participation du demandeur	235 718,13 €		61,80%
<b>TOTAL</b>	381 436,26 €		<b>TOTAL</b>	381 436,26 €		100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De solliciter auprès de la Région une subvention d'un montant 30 000 € pour le financement de l'acquisition de l'immeuble situé au 16 place du Monument
- De solliciter une subvention d'un montant de 115 718,13 € correspondant à 50% du montant HT des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions

**10 - Région - Aménagement de la place du Monument et parvis de l'Église - Demande de subvention**

Vu l'appel à projet mené par la Région pour la redynamisation des centre-villes et centre-bourgs ;

Considérant qu'une aide financière peut être accordée pour tout projet visant à favoriser, maintenir, ou aider au développement de l'activité commerciale ou artisanale de proximité ;

Sur proposition par Monsieur le Maire de modifier le plan de financement comme suit :

Travaux		HT	Financements		HT	Taux
Lot n°1 Voirie	333 211,80 €		État - DETR	72 867,65 €		20,00%
Lot n°2 Paysage	31 126,46 €		Région - Centre Bourg	182 169,13 €		50,00%
			Sous-total (total des subventions publiques)	255 036,78 €		70,00%
			Participation du demandeur	109 301,48 €		30,00%
<b>TOTAL</b>	364 338,26 €		<b>TOTAL</b>	364 338,26 €		100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver le nouveau plan de financement des travaux d'aménagement de la place du Monument et du parvis de l'église

- De solliciter auprès de la Région une subvention d'un montant de 182 169,13 € au titre de la redynamisation des centre-bourgs et correspondant à 50 % de montant HT des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision
- De préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération N°1764 en date du 06 décembre 2018

### **11 - Ligne de trésorerie**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximale de 500 000 € pour une période d'un an
- De charger Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales concernant la réalisation de la ou des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum définit ci-dessus ; étant précisé que ce dernier devra en rendre compte lors d'une prochaine séance

<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
--------------------------

### **12 - Douaisis Agglo - Groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux de signalisation horizontale, de dispositif de sécurité et de signalisation verticale**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'adhérer de la Commune d'ARLEUX au groupement de commande concernant la passation d'un marché de travaux de signalisation horizontale, de dispositifs de sécurité et de signalisation verticale
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision

### **13 - Projet de mise aux normes PMR de l'hôtel de ville d'Arleux – 1ière relance**

Ce point est ajourné.

**14 -Echange de terrain rue Simone Veil : parcelles B 2065p et B 429p**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De procéder à échange des parcelles B 2065p et B 429p à hauteur respective de 393 m<sup>2</sup> et 473 m<sup>2</sup>
- D'accepter le prix fixé à l'euro
- De charger l'office notarial de Maître BLANPAIN et GORFINKEL, domicilié à ARLEUX, d'accomplir les formalités
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision.

**15 - Vente d'un broyeur : fixation du prix**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- La mise en vente pour pièce du rotobroyeur
- De fixer le prix de cession à 500 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision

**16 - Dénomination de bâtiments et espaces communaux : Délibération n°1857 (complétude)**

Vu la délibération n° 1857 en date du 03 juin 2019 portant dénomination de divers espaces et bâtiments communaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- de procéder à dénomination des différents espaces de la salle multiports Marcel Paul comme suit : salle d'évolution Richard POULAIN et espace de convivialité Marc DOLEZ
- de procéder à dénomination de la parcelle D 1974, située Parcours Antoine Merlin, en « square Abel ABDELBAKI »
- de procéder à dénomination des deux entrées du chemin piétonnier conduisant de la place du Monument à la rue du Marais en « Voyette des morts »

**17 - Complexe Sylviane Bonk - Règlementation**

Le Conseil municipal sera invité à prendre connaissance de règlement et en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement du complexe Sylviane BONK.

**18 - Désignation d'un représentant au sein du CCAS**

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Emeline LEVAN-MORTREUX ;

Vu les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-12 du Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Sur candidature de Madame Laurence MORY, Adjointe au maire déléguée aux relations intergénérationnelles ;

Madame Laurence MORY est élue membre du Conseil d'Administration du CCAS.

**19 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée**

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2019 et portant enquête publique du 26 août 2019 au 25 septembre 2019 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée ;

Vu la délibération n°1592 en date du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal émettait un avis favorable au projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée tel qu'arrêté en date du 14 juin 2019.

**20 - SIDEN-SIAN - Adhésion de nouvelles communes**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec transfert des compétences "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**"
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX** et **CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec **transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) avec **transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

## **DIVERS**

### **21 - Recensement de la population 2020 - Désignation coordonnateur communal**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE** de confier la mission de coordonnateur communal pour le recensement de la population à un agent communal que Monsieur le Maire désignera par arrêté conformément à ses délégations.

### **22 - Régulation et gestion de la population féline : proposition de convention avec l'association l'Étoile de Lili**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De conclure une convention avec l'association « L'ÉTOILE DE LILI » en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, afin de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur le territoire d'Arleux
- De fixer le montant de la participation versée par la Commune à hauteur de 60 € par chat, et dans les limites fixées dans la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions

## **DÉCISIONS DIRECTES**

### **23 - Permis de construire**

PC 059 015 19 O 0002 - 14, 16 et 18 rue Georges Lefebvre - Extension, rénovation et modification de façade d'une pharmacie

PC 059 015 19 O 0005 - Résidence du Petit Marais, rue Simone VEIL - Construction d'une maison à usage d'habitation

### **24 - Déclarations préalables**

DP 059 015 19 O 0009 - 164 voie des Meuniers - Clôture et portail coulissant

DP 059 015 19 O 0010 - 260 rue des Iris - Abri de jardin

DP 059 015 19 O 0011 - 4 rue Georges Lefebvre - Remplacement toiture existante avec changement des menuiseries par des fenêtres de toit

DP 059 015 19 O 0012 - 55 bis rue du Marais - Réalisation d'une clôture

DP 059 015 19 O 0013 - 23, Cité du Cambrésis - Extension d'habitation

DP 059 015 19 O 0014 - 19 bis rue du marais - Remplacement d'une clôture

DP 059 015 19 O 0018 - 27 rue André Joseph Leglay - Changement de deux fenêtres de porte

DP 059 015 19 O 0020 - 172 rue André Joseph Leglay - Abri de jardin

DP 059 015 19 O 0022 - 63E rue de la Chaussée - Remplacement de la façade en brique par une façade ossature bois

DP 059 015 19 O 0023 - 34 rue Fily – Rénovation

DP 059 01519O0025 - 120 rue du Héron Cendré - Installation d'un abri de jardin

#### TRAVAUX REFUSÉS :

DP 059 015 19 O 0024 - 313 Impasse des Cars - Construction d'un chalet : dossier incomplet et incohérent

### **25 - Déclarations d'intention d'aliéner**

IMMEUBLE : 6 bis Chemin des Croix - 238 voie des Meuniers - 14 rue du 8 mai 1945 - 9 cité du Cambrésis - 10 rue de Douai - 12 rue de la Poste - 2 grande rue - 10 Place du Monument - 288 Rue Freycinet

TERRAIN : Petit Marais lot n°15 (0B 1988)

## **DIVERS**

### **26 - Questions diverses**

#### *a. Aménagement en centre bourg.*

Monsieur Gilles COQUELLE souhaiterait interpellier Monsieur le Maire quant à l'apparition de rouille sur les pavés nouvellement posés, due, semble-t-il, aux nouveaux bacs à fleurs.

Monsieur le Maire indique que les pavés vont être nettoyés. Le traitement des bacs à fleur à entrainer involontairement ces coulées.

#### *a. Situation du bâtiment de la cantine.*

Monsieur Gilles COQUELLE souhaiterait vérifier l'information relation des infiltrations d'eaux pluviales au niveau de la toiture de la restauration scolaire et, dans l'affirmative, l'incidence sur le fonctionnement du bâtiment.

Monsieur le Maire rassure Monsieur Gilles COQUELLE quant au bon état du bâtiment. Il ajoute avoir lui-même été alerté par les services quant à des inquiétudes de fissures existantes. Inquiétudes assez récurrentes. Un cabinet a donc été missionné pour vérifier la solidité de l'ouvrage. Le rapport infirme tout désordre ou défaillance. Enfin, Monsieur le maire rappelle que le bâtiment actuel devenant trop étroit fait l'objet d'une étude de requalification et d'extension. Les premières estimations s'élèvent à plus d'un million et demi.

---

**Vu, le secrétaire de  
séance, M. Jean FLEURY**